



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Direction

Affaire suivie par : Céline SIMON

Tél. : 03 68 34 05 04

ddetspp-direction@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 15 juin 2022

Le directeur départemental

à

Entreprises du département du Haut-Rhin

Objet : Chaleur et canicule au travail : les précautions à prendre

Mesdames, Messieurs

Compte tenu des fortes chaleurs persistantes sur le département, je vous rappelle ci-dessous les principales mesures qu'il vous appartient de prendre pour assurer la santé et la sécurité de vos salariés.

Mesures générales

- *Prendre en compte et retranscrire dans le « document unique d'évaluation des risques » les risques liés aux ambiances thermiques et adopter les mesures de prévention permettant d'assurer la santé et la sécurité des salariés ;
- *Renouveler l'air de façon à éviter les élévations exagérées de température, dans les locaux de travail fermés où les travailleurs sont appelés à séjourner ;
- *Mettre à disposition de l'eau potable et fraîche ;

Dans le secteur du BTP :

- *Mettre à la disposition des travailleurs un local de repos adapté aux conditions climatiques ou aménager le chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes.
- * Mettre à disposition des travailleurs trois litres d'eau potable et fraîche au minimum par jour et par salarié ;
- *S'assurer que le port des protections individuelles et les équipements de protection des engins sont compatibles avec les fortes chaleurs ;

Cité administrative – Bât. C

3 rue Fleischhauer – 68026 Colmar cedex

Tél. : 03 89 24 81 37 – Fax : 03 89 24 82 01

ddetspp@haut-rhin.gouv.fr

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Services-de-l-Etat/DDETSPP>

La DDETSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de leur traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

- *Prendre les mesures organisationnelles adéquates pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés ;
- * Prévoir des aides mécaniques à la manutention ;
- *Veiller à ce que les conducteurs d'engins et de véhicules ne soient pas exposés à des élévations de température trop importantes ;
- *Porter une attention particulière aux jeunes travailleurs.

Vous trouverez en pièce jointe deux flyers sur le sujet dont l'un à destination des travailleurs.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental

Emmanuel GIROD